



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

# ARRETE N°42/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la République

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles L325, L 325-1, L 325-11, R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJAN, Adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer le stationnement, en raison des festivités de la Fête de la Musique organisée le **samedi 17 juin 2023**

## ARRETE

- Article 1 :** Du samedi 17 juin 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 2h00, Rue de la République de l'intersection avec la Rue La Rousse, jusqu'au n°15, boulangerie GILSON, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera partiellement interdite pendant le temps de la manifestation. Le stationnement de tous véhicules sera également interdit.
- Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie citée en référence pourra être utilisée par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 19 mai 2023

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :